

BAREME D'HONORAIRES AU 01 JANVIER 2024
(T.V.A incluse au taux de 20%)

« VENTES d'immeubles à usage d'habitation »

<u>Montant de la transaction</u>	<u>Rémunération</u>
Jusqu' à 150.000€	forfait de 7500€ TTC
Au-delà de 151000€	5% TTC

POUR LA VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL, LES HONORAIRES SERONT A LA CHARGE DU CESSIONNAIRE A HAUTEUR DE 8% TTC

La commission d'agence est généralement à la charge du vendeur

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.